

14ème législature

Question N° : 31388	De M. Charles-Ange Ginesy (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > nuisibles	Analyse > charançon rouge. prolifération. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 09/07/2013 Réponse publiée au JO le : 13/08/2013 page : 8666		

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la question de la lutte contre le charançon rouge du palmier, aussi appelé *rhynchophorus ferrugineus*. Il rappelle que cet insecte, observé en France à partir de 2006, est un prédateur féroce pour les palmiers, plus particulièrement sur la Côte d'azur où près de 100 000 arbres sont menacés. Il souligne également que l'arrêté ministériel du 22 juillet 2010 rend obligatoire la lutte contre le charançon rouge sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, il attire son attention sur le fait que la direction générale de la santé de la Commission européenne a décidé de mettre en place des financements qui soutiendraient des plans d'actions nationaux pour lutter contre ce fléau. Il demande donc si un véritable plan d'action national pour éradiquer le charançon rouge du palmier de notre territoire est prévu et quels sont les détails de ce plan le cas échéant.

Texte de la réponse

Rhynchophorus ferrugineus, charançon rouge du palmier, est un organisme nuisible dont l'introduction et la dissémination sont interdites en application de la réglementation européenne (directive 2000/29/CE modifiée et décision 2007/365/CE modifiée). En France, la lutte pour l'éradication de cet organisme est obligatoire sur tout le territoire national selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié. La stratégie de lutte repose sur trois éléments clefs : la surveillance et la détection précoce de la présence du ravageur, l'éradication de l'organisme nuisible par destruction du végétal contaminé ou de la partie infestée et les traitements préventifs autour des palmiers infestés afin d'éviter toute dissémination de l'insecte. Une réunion sur le bilan de la stratégie de lutte contre cet organisme nuisible réunissant différents acteurs de la lutte s'est tenue en juillet 2013 à la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture. Cette réunion a permis de dégager de nouvelles pistes pour améliorer la stratégie de lutte contre ce ravageur, notamment via la création de comités de pilotage régionaux, ou à travers la mutualisation nationale d'outils de communication.